AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0140
FR0010458729-FS0056

28 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IMPLANET

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 janvier 2015, la société Auriga Partners[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris) agissant pour le compte du FCPR Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 janvier 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société IMPLANET et détenir, pour le compte dudit FCPR, 535 057 actions IMPLANET représentant autant de droits de vote, soit 9,91% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions IMPLANET sur le marché.

[1] Société détenue par ses fondateurs MM. Jacques Chatain, Bernard Daugeras et Patrick Bamas, à hauteur de 1/3 chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 5 399 322 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.